

Le 21/02/2023,

Madame la Directrice de publication,  
Monsieur le Directeur de publication,

*Amneur Trente Saure*

Je vous demanderai de bien vouloir faire paraître mon droit de réponse dans vos publications dès que possible, et selon la législation en vigueur.

Bien cordialement,

Jean Tubéry

Je tiens à rétablir la réalité des faits qui ont mené à la décision de suspension administrative dont j'ai fait l'objet et qui sont rapportés de façon partielle et incomplète par votre article.

Pour rappel, une enquête administrative a été menée par le Conservatoire durant 4 mois, période pendant laquelle j'ai été suspendu de mes fonctions pour assurer selon ma direction une impartialité et une sérénité des investigations.

La décision du 9 juin 2022 de me suspendre pendant 4 mois sans traitement ne fait aucunement état de comportements pénalement répréhensibles. Je rappelle à cet égard que je n'ai jamais fait l'objet d'aucune plainte pénale.

Il est donc faux de prétendre que le Conservatoire a fait preuve de légèreté dans le traitement de cette enquête.

Ayant entendu tous les étudiants qui souhaitaient témoigner, le CNSMD a rendu une décision que vous avez pourtant semble-t-il en votre possession, mais dont vous avez choisi de ne publier qu'une infime phrase. Il y est pourtant précisé que la décision disciplinaire fait suite à des propos maladroits de ma part à l'encontre d'étudiants des deux sexes, ou encore de décisions pédagogiques que le conservatoire n'avait pas avaluées.

Concernant les « témoignages » que vous citez et que pour certains je découvre à la lecture de votre article, ces derniers appellent une réponse de ma part :

Mme Fellmann qui prétend « avoir entendu dire de ne pas rester seule avec moi », m'a **pourtant expressément demandé un cours particulier** dans le cadre du CNSMD au printemps 2018, sur une œuvre pour violoncelle solo, alors qu'elle aurait pu se contenter de la travailler avec son professeur. Je lui ai accordé ce cours suite à son insistance pour trouver une date commune. Je conteste formellement en outre son accusation au demeurant incohérente (soulever un T-shirt pour regarder un tatouage dont j'ignorais l'existence). Je rappelle d'ailleurs qu'elle décrit une scène publique et choquante : comment personne n'a rien vu ?

Je m'étonne également des propos de Madame MUREZ : je me rappelle de ce concert de 2014, et du verre de l'amitié qui en a suivi, auquel le professeur de saqueboute du CNSMD qui m'aurait interpellé selon ses dires, n'était pas présent, contrairement à ce qu'elle affirme. Je ne l'ai jamais suivie comme elle le prétend. Je fus d'ailleurs un des derniers présents à cette soirée auprès de mes étudiants cornettistes.

« Stéphanie » qui a souhaité garder l'anonymat porte quant à elle des accusations graves dont je n'avais jamais entendu parler avant votre article, qui dateraient de quinze ans en arrière. Je conteste formellement l'intégralité des actes dont elle m'accuse. Les SMS dont elle fait état sont utilisés contre moi en étant sortis de leur contexte et sans que soit précisé quelles furent les réponses de sa part à l'époque.

Il est d'autant plus étonnant, à la lecture de ses accusations, que « Stéphanie » ait souhaité participer au concert des 20 ans de l'ensemble La Fenice que je dirige, et ce trois ans après les faits qu'elle dénonce. Les vidéos de ce concert la font apparaître au contraire joyeuse, et à très son aise.

**Il est également faux de dire que j'ai mis ma flûte directement dans mon pantalon : il est habituel pour les flûtistes, comme en témoignent des dizaines de professionnels qui ont accepté de rapporter leur expérience à ce sujet, de réchauffer la tête des flûtes en la mettant dans une poche afin d'éviter la condensation due au souffle, et de monter le diapason d'une flûte froide. C'est donc non pas dans mon pantalon mais dans la poche de celui-ci que je réchauffe ces instruments.**

Ainsi, aucune des maladroites qui m'ont été rapportées par le Conservatoire ne revêt la qualification de « harcèlement », et encore moins de « violences » tel que cela est rapporté dans votre article, et ce en parfaite violation du principe de présomption d'innocence.

J'ajoute que je constate une campagne visant à me nuire notamment par le biais de l'ensemble La Fenice : site soudainement piraté au cours de l'automne, réseaux sociaux désactivés sous prétexte de « ne pas correspondre à nos valeurs » sans aucune autre explication. D'après les termes d'un étudiant m'ayant abordé de plein gré à ce sujet, certains individus « me voulaient du mal ».

Ces rumeurs néfastes sont arrivées jusqu'au très influent REMA (Réseau Européen de Musique Ancienne), qui décidait subitement à la fin du mois d'août, d'annuler purement et simplement la nomination de La Fenice aux Awards de l'année. L'association avait été nommée en juillet dans la catégorie « Best support program for young artists » avec le projet rassemblant une académie, des concerts, un enregistrement. Ce sont donc de nombreux professionnels qui sont impactés par des rumeurs et de fausses accusations.

**La réalité de l'enquête menée par le CNSMD et de la sanction délivrée a été déformée par le biais de rumeurs, et votre article participe à nuire à ma réputation sur des allégations que je réfute, et qui n'ont aucun fondement.**

Voici la réalité des faits qui ont motivé la sanction disciplinaire dont j'ai fait l'objet :

- Des manquements aux obligations de service en ne prenant pas la mesure de la mission exclusivement pédagogique envers les étudiants, trop souvent négligée au bénéfice de considérations de production musicale ;
- Des manquements à l'obligation de dignité et d'exemplarité vis-à-vis de ses étudiants, notamment féminines :
  - o En chauffant ma flûte dans ma poche
  - o En ayant des propos familiers avec les étudiants.

De plus, je n'avais jamais été informé de certaines accusations que vous rapportez dans votre article : je les découvre donc dans des conditions qui me permettent très difficilement de me défendre à si court terme, puisque le ton de votre article me condamne sans autre forme de procès.

Une plainte a d'ores et déjà été déposée auprès du Tribunal judiciaire de Sens en diffamation, contre toute personne prétendant que j'ai été suspendu de mes fonctions pour des faits de harcèlement.

Le parallèle que vous faites avec Monsieur Pernoo est extrêmement maladroit à cet endroit, car les faits qui m'ont été reprochés par le conservatoire de Lyon n'ont aucun rapport avec ceux qui semblent le concerner. Cet amalgame douteux fait naître dans l'esprit de vos lecteurs l'idée que je suis coupable des mêmes faits que ceux pour lesquels il est poursuivi.

Je ne me tairai donc pas alors que mon honneur et ma réputation sont salis, et reste dans l'attente de l'insertion de cette réponse dans votre publication sous les mêmes formes et emplacements selon lesquels l'article visé a été rédigé, en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Jean Tubéry  
le 21/2/23

